



Association pour la
Promotion des Services
Applicatifs en Ligne

CONTRAT TYPE ASP FORUM Conditions Particulières

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE PRESTATAIRE

DATE.....
<i>Références Prestataire Eventuelles</i>

IDENTIFICATION DU CLIENT

DESIGNATION DES SERVICES APPLICATIFS

	Service	Option	Annexe
	Configuration des Applicatifs Associés		
	Hébergement des Données		
	Support Client		
	Maintenance Evolutive		

Annexe Périmètre Technique



Annexe Conditions Financières



DESIGNATION DES APPLICATIFS ASSOCIES

Liste	Versions

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

FAIT A.....EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LE.....

Je reconnais avoir pris connaissance
des Annexes énoncées ci-avant ainsi que des
conditions générales de services au verso
et déclare les accepter

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DU PRESTATAIRE

(NOM, FONCTION & CACHET)

(NOM, FONCTION & CACHET)

CONTRAT TYPE – ASP FORUM
CONDITIONS GENERALES DES SERVICES V1 – Septembre 2003

Le Prestataire est un Fournisseur de Services Applicatifs Loués en Ligne (dit fournisseur ASP). A ce titre, il est le fournisseur des services désignés à la rubrique « Désignation des Services Applicatifs » des Conditions Particulières et pour lesquels le Client a opté, *ci-après ensemble ou séparément, au singulier comme au pluriel, le(s) Service(s) Applicatif(s)*. Le Prestataire met également à disposition du Client des logiciels associés aux Services Applicatifs, désignés à la rubrique « Désignation des Applicatifs Associés » des Conditions Particulières, y compris leur documentation, *ci-après ensemble ou séparément, au singulier comme au pluriel, le(s) Applicatif(s) Associé(s)*. Les Services Applicatifs peuvent comprendre selon le choix du Client, les prestations de « Configuration des Applicatif Associés », « Hébergement des Données », « Support Client » et « Maintenance Evolutive ».

Les documents intitulés « Annexes », « Conditions Particulières » et « Conditions Générales » visées aux Conditions Particulières, constituent l'intégralité des accords liant les parties, *ci-après ensemble le Contrat*. En cas de contradictions entre les dispositions de ces différents documents, les Annexes prévalent sur les Conditions Particulières qui prévalent sur les Conditions Générales. Le Prestataire est membre de l'ASP Forum et, à ce titre, se conforme à la Déclaration sur la Protection des Données Hébergées publiée par cette association (www.aspforum-france.org).

Les termes dotés d'une majuscule ont, aux fins du Contrat, le sens défini aux présentes Conditions Générales.

1. OBJET

1.1 Le Prestataire fournit au Client les Services Applicatifs et concède le droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Applicatifs Associés selon les modalités exposées au Contrat.

1.2 Les Services Applicatifs et Applicatifs Associés nécessitent l'accès par le Client à un réseau de télécommunications. Ce service n'est pas compris dans les Services Applicatifs et devra être fourni par un opérateur de télécommunications sous sa responsabilité et selon le choix du Client.

1.3 Le Prestataire ne fournit aucun autre élément matériel que ceux strictement listés au titre des Services Applicatifs et Applicatifs Associés. Le Prestataire, notamment, ne fournit aucun consommable ou autre logiciel au titre du présent Contrat. Si l'utilisation des Applicatif Associés et / ou la fourniture des Services Applicatifs comportent la fourniture d'éléments matériels, consommables ou logiciels, ces éléments feront l'objet d'une facturation distincte aux tarifs en vigueur du Prestataire à la date de fourniture. Le Prestataire ne fournit aucune garantie sur ces éléments, qui sont régis par les éventuelles garanties de leur fabricant, constructeur ou autres. En cas d'envoi par le Prestataire de nouveaux éléments en remplacement des éléments éventuellement fournis au Client, le Client s'engage à retirer sans délai les éléments anciens pour les remplacer par les éléments nouveaux selon les directives du Prestataire.

2. DUREE

Le Contrat a une durée minimale de une (1) année à compter de sa date de prise d'effet qui est la date de signature par le Client des Conditions Particulières. Il se renouvellera ensuite automatiquement par tacite reconduction pour des périodes d'une (1) année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR trois (3) mois au moins avant l'échéance du terme.

3. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES APPLICATIFS

3.1 Dans la mesure où le Client a opté pour le Service Configuration des Applicatifs Associés, le Prestataire procédera à cette prestation selon les caractéristiques et limites exposées dans l'Annexe correspondante visée aux Conditions Particulières. La Configuration des Applicatifs Associés s'achève à la première des deux dates suivantes : soit par la première utilisation par le Client de l'Applicatif Associé après que le Prestataire ait notifié au Client cette installation, soit par la signature par le Client d'un procès-verbal de recette contradictoire. Le Client fait son affaire de l'installation des postes individuels d'accès à l'Applicatif Associé sur le ou les sites d'installation désignés à l'Annexe.

3.2 Dans la mesure où le Client a opté pour le service Hébergement des

Données, il s'engage à faire résider tout ou parties des données dont il est propriétaire sur les serveurs du Prestataire selon les modalités techniques exposées à l'Annexe correspondante.

3.3 Dans la mesure où le Client a opté pour le Support Client, celui-ci est assuré pendant les jours et heures ouvrés du Prestataire. Il a pour but de porter à la connaissance du Prestataire les éventuels dysfonctionnements des Applicatifs Associés, reproductibles et non imputables à une mauvaise utilisation ou à une modification des accès ou du paramétrage de l'Applicatif Associé par le Client ou toute autre personne autorisée ou non. Le Client pourra faire usage du numéro de téléphone strictement confidentiel indiqué à l'Annexe correspondante, ainsi que d'une adresse e-mail utilisable par les personnes habilitées à accéder au Support Client pourront exposer les anomalies qu'elles auront constatées. Dans le cas où l'anomalie signalée est avérée et nécessite une intervention, le Client exécutera toutes procédures et tests sans délai selon les directives fournies par le Prestataire et rapportera sans délai leurs résultats aux techniciens du Prestataire. En cas d'anomalie avérée, le Prestataire s'engage à prendre en compte l'anomalie signalée dans les quatre (4) heures ouvrées à compter du signalement s'il s'agit d'une anomalie bloquante, dans les vingt quatre (24) heures ouvrées s'il s'agit d'une anomalie grave, dans ses meilleurs délais s'il s'agit d'une anomalie mineure. Toute anomalie est par défaut qualifiée de mineure, sauf si le Client établit un autre degré de gravité. Est bloquante, une anomalie sans solution de contournement. Suite à l'examen de l'ensemble des informations transmises par le Client, le Prestataire pourra procéder aux modifications de l'Applicatif Associé ou si nécessaire, adresser au Client par les réseaux de télécommunications des fichiers appelés patchs destinés à proposer une solution à l'anomalie. Ces patchs devront alors être installés sans délai par le Client selon les directives du Prestataire.

3.4 Dans la mesure où le Client a opté pour la Maintenance Evolutive, le Prestataire diffusera de nouvelles versions des Applicatifs Associés, mises à jour ou mises à niveau, dans

CONTRAT TYPE – ASP FORUM
CONDITIONS GENERALES DES SERVICES V1 – Septembre 2003

les conditions exposées aux Conditions Particulières et en Annexe.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1 Toutes les données rattachées à l'utilisation des Applicatifs Associés sont la propriété exclusive du Client ou, en tout état de cause, le Client les détient en toute légalité. Le Prestataire s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers et garantit l'exclusivité de l'accès à ces données aux seuls utilisateurs désignés par le Client.

4.2 Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour réaliser des sauvegardes quotidiennes des données du Client contenues dans les Applicatifs Associés.

4.3 Le Prestataire garantit un accès aux Applicatifs Associés 7 jours sur 7 et 24H/24H, sauf les interruptions requises tant au titre de l'exploitation des Services Applicatifs ou Applicatifs Associés (sauvegarde, batch etc. ...), qu'au titre du suivi mensuel des Services au titre de la maintenance habituelle et préventive pour ce type de service.

4.4 Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits sur les Applicatifs Associés pour rendre les Services Applicatifs.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Pour accéder aux Services Applicatifs et Applicatifs Associés, le Client a pris connaissance du périmètre technique défini par le Prestataire et déclare l'accepter comme préalable à la fourniture des services.

5.2 Le Client se voit attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels qu'il s'engage à conserver confidentiels. Le Client est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services Applicatifs et Applicatifs Associés. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Applicatifs Associés. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera le Prestataire sans délai de la fraude et le confirmera par courrier recommandé.

5.3 Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services Applicatifs et Applicatifs

Associés. A cet égard, il est responsable des conséquences de tout litige relatif aux Applicatifs Associés et/ou Services Applicatifs, notamment pour toute conséquence de droit ou de fait affectant lesdits Applicatifs Associés et/ou Services Applicatifs et tout trouble de droit ou de fait causé à un tiers dans le cadre de l'exploitation des Applicatifs Associés et/ou des Services Applicatifs, et garantit le Prestataire à première demande contre toute condamnation et ses accessoires ou toute somme que le Prestataire serait contraint de payer par décision exécutoire ou en exécution d'une transaction.

Le Client garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les données nécessaires à l'exécution du Contrat et tous contenus intégrés aux Applicatifs Associés, y compris les Données Hébergées, et de n'utiliser aucun contenu illégal ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public français ou international, ou aux droits de tiers et garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie. Le Client s'engage également à se conformer, s'agissant de données à caractère personnel, aux lois en vigueur. Il est d'ores et déjà informé et accepte que le Contrat soit suspendu sans délai ni préavis à l'initiative du Prestataire en cas de constatation d'un manquement aux dispositions du présent paragraphe.

6. PROPRIETE DES APPLICATIFS ASSOCIES

6.1 Le Contrat ne confère au Client aucun titre ou droit de propriété sur les Applicatifs Associés ni même éventuellement sur les Services. A ce titre, le Client respectera et fera respecter toutes les mentions relatives au droit de propriété portées sur les éléments constitutifs des Applicatifs Associés, sur tous les supports s'y rapportant.

6.2 Le Client ne pourra utiliser tout ou partie des Applicatifs Associés qu'en tant qu'utilisateur final. En particulier, le Client ne pourra effectuer une quelconque copie de tout ou partie des Applicatifs Associés, ni céder tout ou partie du droit d'utiliser les Applicatifs Associés à un tiers. Le Client ne pourra modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou

partie des Applicatifs Associés. Il ne pourra non plus les reproduire de façon permanente ou provisoire en tout ou en partie, par tout moyen et sous toute forme.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Les conditions financières sont exposées aux Conditions Particulières.

7.2 Tous les prix indiqués feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, à la date anniversaire de conclusion des Conditions Particulières selon la variation de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC). La valeur de l'indice de référence est le dernier indice publié à la date de signature des Conditions Particulières.

7.3 Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts au taux d'intérêt légal augmenté de cinq pour cent (5%). En outre le Prestataire pourra, outre la résiliation de plein droit stipulée ci-après, quinze (15) jours après la date d'échéance de la facture impayée, suspendre sans autre préavis l'accès aux Applicatifs Associés et/ou aux Services Applicatifs.

8. RESPONSABILITE

8.1 L'utilisation des Applicatifs Associés est concédée "EN L'ETAT" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats. Les risques inhérents à sa qualité, ses performances ou résultats reposent sur le Client seul.

Le Client reconnaît avoir été en mesure d'évaluer préalablement au Contrat les capacités des Applicatifs Associés et les spécificités, notamment techniques, du Service Applicatif. Le Client ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités, ou d'évolutions.

8.2 Le Prestataire ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de l'Applicatif Associé ou du Service Applicatif en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client, ou d'un quelconque problème technique du Client sur son système d'information, auquel il

CONTRAT TYPE – ASP FORUM
CONDITIONS GENERALES DES SERVICES V1 – Septembre 2003

appartient de souscrire les contrats de maintenance.

8.3 Le Prestataire assume une obligation de moyens dans l'exécution du Contrat. En conséquence le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des vices de fonctionnement de l'Applicatif Associé ou du Service Applicatif du seul fait de leur existence. Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement continu de l'Applicatif Associé ou du Service Applicatif, ni qu'ils sont exempts d'erreurs. La responsabilité du Prestataire ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée pour les dommages directs à un montant représentant le prix payé dernièrement par le Client au titre de deux mois d'exécution du Contrat, à l'exclusion de tous autres dommages indirects de quelque nature que ce soit, notamment les pertes d'exploitation.

9. RESILIATION ET FIN DE CONTRAT

9.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans autre préavis trente (30) jours après une lettre de mise en demeure restée sans effet adressée par la partie plaignante à l'autre partie exposant ses griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes. Il pourra être résilié selon les mêmes modalités et sans autre formalités ni préavis si le Client se trouve dans l'une des situations suivantes : redressement ou liquidation judiciaire, changement de propriétaire ou d'actionnaire principal, fusion entraînant une prise de contrôle.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Applicatifs Associés ou aux Services Applicatifs et s'engage à restituer sans délai au Prestataire tous les exemplaires des Applicatifs Associés éventuellement en sa possession et à n'en conserver aucune copie, totale ou partielle.

9.2 Aux termes du Contrat, quel qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer ou détruire, au choix du Client, à première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée ar et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de cette demande, l'ensemble des données lui appartenant.

10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1 En cas de contestation sur l'utilisation des Applicatifs Associés ou Services Applicatifs, les parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements du Prestataire et particulièrement l'usage des identifiants et codes d'accès personnels du Client, vaudront preuve entre les parties au sens de l'article 1316-4 du Code Civil. Il est expressément convenu que toutes informations techniques concernant le Client, notamment enregistrements, statistiques, seront conservées et archivées par le Prestataire à des fins probatoires.

10.2 Les parties au Contrat s'engagent à ne pas embaucher de salarié de l'autre partie, même si la sollicitation vient dudit salarié, pendant toute la durée du Contrat et pendant une année suivant son expiration quel qu'en soit la cause. A défaut, la partie qui ne respecterait pas la présente obligation devra payer à l'autre, à titre d'indemnité conventionnelle, une somme égale au montant de la rémunération brute annuelle, y compris primes et avantages en nature, du salarié embauché.

10.3 La responsabilité de l'une ou l'autre Partie ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tels que conflits sociaux, blocages des moyens de transport, interventions des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception, sauf accord entre les parties.

10.4 Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une

renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

10.5 Le Contrat est régi par le droit Français. En cas de litige sur l'interprétation et ou l'exécution du présent Contrat, sauf défaut de paiement des factures dues par le Client, les parties s'engagent à tenter le règlement amiable de ce litige avant toute saisine judiciaire même en référé. A cette fin, la partie plaignante engagera l'autre partie par lettre recommandée AR à se réunir dans un délai de dix à vingt et un jours à compter de la réception de cette notification à l'effet de tenter la résolution du litige. Dans tous les cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du ressort du lieu du siège social du Prestataire.